

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élève à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programme petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL- LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élève à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUE) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL- LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

<p>LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER</p>
--

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUE) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUE) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élève à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL- LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élève à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUE) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblay de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

• une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

• Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

• solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

• solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 mars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Chateauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élève à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Sandra METZGER, Messieurs Olivier PLAMONT, Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Représentés : M. Jean-Marie CAUGANT donne procuration à Mme Angélique COQUARD.
M. Alex TREVISAN donne procuration à Mme Vanessa BOURING PEQUITO.

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget eau et assainissement 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs Eau et Assainissement 2023 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget lotissement « le Trembloy » 2023 ;
- Affectations de résultat 2023 ;
- Mission complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts : choix des entreprises ;
- travaux de voirie suite au marché à bon de commande : demande de subvention ;
- Mise en place de compteurs de sectorisations sur la commune de Châteauvillain et Marmesse : demande de subvention ;
- Projet city Park et parcours de santé ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelable : retrait de la délibération n° 2023110 le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer ;
- enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes pour avis ;
- vente d'un lot de frênes au parc aux Daims ;
- Demande de subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 6 février 2024.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- la SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURES pour la gouttière de l'école élémentaire d'un montant HT de 2482.45 € ;

- du bureau d'études PERRIN et ASSOCIES pour une étude de faisabilité pour la passerelle pour un montant de 7250 € HT.

Madame LAVOCAT explique que cette passerelle qui reliera la rue du collège à la rue Carnot, permettra l'accès au collège, au supermarché, au site le Chameau. Ce projet s'inscrit dans le programmes petites villes de demain et favorisera la mobilité douce. L'étude de faisabilité du cabinet PERRIN sera également complétée par une étude topologique du terrain. Pour compléter cette passerelle, le circuit des Abîmes pourra être réhabilité.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2023 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2183	Matériel informatique	ACCES DFM	7416.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

Cette dépense correspond au changement de serveur de la Mairie.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESULTAT DE
	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2023	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	- 13 553.41 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €	1151 648.51 €
TOTAL	429 571.89 €	920 032.66 €	1 628 555.87 €	1 138 095.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE	A	EXERCICE 2022	CLOTURE
	DE L'EXERCICE	L'INVESTISSEMENT		DE L'EXERCICE
	PRECEDENT	EXERCICE 2022		2023
	2022			
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	193 559.38 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €	19 110.93 €
TOTAL	104 581.24	38 876.09 €	146 965.16 €	212 670.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE TREMBLOY » 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	187 646.00 €			187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €			- 57 860.09 €
TOTAL	129 785.91	- €	0.00 €	129 785.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du lotissement le Trembloy de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 540 676.54 €	2 692 325.05	1 151 648.51 €
Investissement	1 295 091.22 €	1 281 537.81	-13 553.41 €
Résultat de l'exercice			1 138 095.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	246 032.09	265 143.02	19 110.93 €
Investissement	131 823.46 €	325 382.84	193 559.38 €
Résultat de l'exercice			212 670.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT LE TREMBLOY ET 2023

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2023 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	61 574.09 €	3 714.00 €	-57 860.09 €
Investissement	0.00 €	187 646.00 €	187 646.00 €
	Résultat de l'exercice		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du budget Lotissement « Le Trembloy » pour l'année 2023.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 895 653.52 €		882 100.11 €	128 296.25 € - €	- 128 296.25 €	- 141 849.66 €
FONCT	1325 225.41 €	920 032.66 €	746 455.76 €			1151 648.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	1151 648.51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	141 849.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1009 798.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	141 849.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 490.91 €		187 068.47 €	166 958.80 € 58 954.00 €	- 108 004.80 €	85 554.58 €
FONCT	98 090.33 €	38 876.09 €	- 40 103.31 €			19 110.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	19 110.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 110.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €		- €	- €	- €	187 646.00€
FONCT	- 57 860.09 €		- €			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

MISSION COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les ponts, Madame LAVOCAT explique que les missions complémentaires doivent être réalisées.

Elle rappelle que, lors du conseil Municipal du 4 décembre 2023, le bureau d'étude SOLEST a été retenu pour la réalisation de la Maitrise d'œuvre. Ce bureau d'étude doit effectuer la consultation d'entreprise pour les missions complémentaires : zone humide – diagnostic HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) /AMIANTE - ETUDE GEOTECHNIQUE – LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Après avoir lancé l'appel d'offre auprès d'entreprises, Madame LAVOCAT donne lecture du résultat des différentes offres pour chaque mission :

<i>Zone humide</i>		<i>Diagnostic HAP/AMIANTE</i>		<i>ETUDE GEOTECHNIQUE</i>		<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE</i>	
Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre	Entreprise	offre
Solest environnement	2 875,00 €	LABOROUTE	865 € HT	GEOTEC DIJON	7 900 € HT	KOLB BOURRIER	11 000 € HT
				FONDASOL	Non répondu	CARDINAL-LONGECHAMP	9 916 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DECIDER** de retenir les entreprises suivantes :
 - pour la mission *Zone Humide* : SOLEST ENVIRONNEMENT
 - pour la mission *Diagnostic HAP/AMIANTE* : LABOROUTE
 - Pour la mission *Étude Géotechnique* : GEOTEC Dijon
 - Pour la mission LEVETOPOGRAPHIQUE : le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU MARCHE A BON DE COMMANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2024 comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

- Parking de la salle des fêtes
- Rue sœur Hélène
- rue du Parc ;
- rue Saint François, Religieuse et Pasteur ;
- Ruelle rue Saint François
- rue de la Maladière
- Centre équestre
- Créancey – Placette arrêt de bus
- Marmesse -réfection de chemins
- Essey les Ponts – reprise de voirie

- pour un montant total HT de **119 643.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 119 643.68 € soit 143 572.42 TTC.
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2024 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 35 893.10 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2152.

Il a été décidé de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de circulation sauf riverains sur le chemin dit du Marais à Marmesse entre le RD 6 et la Ferme du Marais pendant les travaux de remise en état du chemin.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET MARMESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain, réalisé le 23 juillet 2021, stipule de réparer les secteurs fuyards afin d'améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable.

Afin de rendre la détection des fuites plus efficace, il est important de mettre en place six nouveaux compteurs de sectorisation. Ils permettront de réaliser un ensemble de points de mesures de débit/volume sur le réseau. Des regards seront mis en place pour accueillir ces compteurs. De plus, les vannes situées aux abords de ces compteurs seront remplacées.

L'ensemble du matériel et de l'installation s'élèvent à 78 429.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT soit 31 371.68 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % du montant HT soit 15 685.84 € ;

- de retenir ce montant pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 10 % du montant HT soit 7842, 92 €.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2156.

PROJET CITY PARK ET PARCOURS DE SANTE

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 189 411.62 € HT soit 227 293.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;

- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 823 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 882 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024022.

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023110 LE CONSEIL MUNICIPAL EST DE NOUVEAU APPELER A DELIBERER

Le conseil municipal s'était prononcé par délibération (n°2023110) sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Un courrier de la préfecture informait la commune de Chateauvillain que cette délibération était entachée d'illégalité par rapport à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que «... la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principe suivants : (...) à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parc nationaux ».

Après lecture de cet article, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération et de prendre de la délibération comme suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

• Organisé :

- une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

- Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES POUR AVIS

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus** sur la demande présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes-Choignes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Des zones d'épandages étant prévues sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en application de l'article R.181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le vendredi 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) sur la création de cette unité de méthanisation.

VENTE D'UN LOT DE FRENES AU PARC AUX DAIMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** un lot de frêne à l'entreprise BASTIEN Philippe (57590 MANHOUÉ) au prix de :

- 90 €/m³ pour des diamètres de 30-39 cm
- 125 €/m³ pour les diamètres de 40 et plus.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise à la vente de ce lot.

Un titre de recette de 50 % du prix de cette vente sera établi à l'ordre de cette entreprise deux mois après la vente de ce lot.

- de **VENDRE** à l'entreprise GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) du bois Energie à 15 € HT la tonne.

Un titre de recette sera établi à cette entreprise.

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces titres de recette.

DEMANDE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 6281.

- de **DONNER** une subvention à l'association l'outil en main de Chaumont de 100 €.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location de chasse du lot n°5 :

Madame LAVOCAT explique, que suite à la résiliation de lot n°5 par la chasse du Val d'Aujon, cette chasse est de nouveau mise en location. Un appel à candidature va être fait jusqu'au 15 ars 2024 à 12 h 00. Madame LAVOCAT précise qu'elle a reçu un courrier d'habitants de Montribourg pour lui signaler que cette chasse ne peut pas être louée, car le bois concerné est à proximité d'habitation. Il est précisé que le locataire de cette chasse est seul responsable de la sécurité de sa chasse.

- Il est précisé que le Kiné de Chateauvillain va quitter le cabinet de Châteauvillain pour s'installer à Chaumont en juin 2024. Pour l'instant, aucun remplaçant n'a été trouvé.

- Manifestations :

30 mars : chasse aux œufs

Expositions au logis des Broyes : Juillet : Monsieur Philippe THOUVENIN et Août : Boris BELUCHE

19 mai : concert à l'église de Marmesse par l'association l'unisson.

L'Office de tourisme assuré par l'Agence d'Attractivité ouvrira ces portes aux logis des Broyes début mai jusqu'à fin août. Des weekends en septembre seront assurés. Des visites « Apéro » seront organisées.

Fin de la séance : 21 h 00